

ÉCOLE SACRÉ-CŒUR CODE DE VIE

	RÈGLES (quoi faire) Voici les comportements attendus qui doivent être adoptés en toute circonstance :	RAISONS (pourquoi le faire)	Démarche d'intervention	
RESPECT DE SOI ET DES AUTRES	 1 J'agis respectueusement dans mes gestes et dans mes paroles envers les adultes et les autres élèves. 2 Je prends soin du matériel et de l'environnement. 3 Je porte des vêtements décents et appropriés selon les saisons et les activités. (Annexe 1) 4 J'observe les consignes données par des personnes en autorité dans les différents lieux où je me trouve. 5 Je règle mes conflits de façon « pacifique ». 6 Je suis présent aux activités qui concernent le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. 	Parce qu'ainsi : - Je contribue à vivre dans un milieu de vie agréable J'apprends à exprimer et gérer mes émotions J'aide l'école à maintenir le matériel en bon état J'apprends à respecter un code vestimentaire selon les valeurs du milieu Je favorise de bonnes relations interpersonnelles Je contribue à vivre dans un milieu éducatif qui m'aidera à grandir J'apprends à faire des compromis.	Lors de la première intervention auprès d'un élève fait par un adulte de l'école (enseignant, surveillant ou autre), celui-ci lui demande verbalement d'arrêter le comportement inadéquat. Si l'élève a un comportement non acceptable en lien avec un des règlements de l'école, l'adulte intervient individuellement auprès de l'enfant. Si l'élève reproduit le comportement non acceptable, l'adulte l'inscrit dans le REFLET de l'élève. À la 6e notation, l'élève complète une fiche de réflexion. Cette fiche est signée par l'enseignant, l'élève et les parents. La direction rencontre l'élève une fois la fiche complétée et signée. L'élève perd sa participation à l'activité privilège. Si l'élève n'améliore pas son comportement, la direction ou l'enseignant peut demander une rencontre avec l'élève et ses parents, pour trouver des solutions et aider l'enfant à s'améliorer.	
SANTÉ ET SÉCURITÉ	 7 Je circule calmement et en silence en tout temps dans l'école. 8 J'apporte à l'école les objets permis. (Annexe 2) 9 Je mange (consomme) des produits permis à l'école. 10 En tout temps, j'ai un comportement sécuritaire. 11 Sur la cour, au son de la cloche, je prends mon rang rapidement et je garde silence. 12 Je suis accompagné d'un adulte pour aller dîner au restaurant. 13 Je n'accepte aucun argent ou objet (sous forme de don ou en échange). 	Parce qu'ainsi : - Je développe de bonnes habitudes de vie et de santé. - Je contribue à vivre dans un milieu de vie harmonieux et sécuritaire.		
RESPONSABILITÉ DE L'ÉLÈVE	14 J'apporte le matériel nécessaire pour l'ensemble de mes cours. 15 Je fais tous mes devoirs et mes leçons et je remets mes travaux et signature à temps. 16 J'arrive à l'heure à l'endroit prévu.	Parce qu'ainsi : - Je vis dans un milieu stimulant et propice aux apprentissages J'apprends à respecter mes engagements.	 Si la situation ne s'améliore pas ou s'il y a refus de la part de l'élève ou des parents de collaborer, la direction pourrait décider d'une suspension des cours avec le travail scolaire à faire à l'école ou à la maison. La durée de la suspension est de 1 journée à 5 jours maximum, selon la gravité du comportement. À tout moment, une fiche de réflexion peut être remise 	
MIDI (CAFÉTÉRIA)	17 Je mange proprement et calmement 18 Je lève la main pour obtenir de l'aide ou demander une permission. 19 J'observe le silence à la salle à dîner lorsque demandé.	Parce qu'ainsi : - Je permets à chacun de manger dans un environnement agréable. - Je participe activement au bon déroulement de la période du dîner. - J'apprends à vivre en groupe.	à l'élève selon la gravité du comportement ou la répétition de celui-ci. De plus, afin de développer une conscience éducative de l'élève au regard des impacts de ses gestes ou de ses paroles, des récréations guidées peuvent être mises de l'avant (moment de réflexion accompagné par une éducatrice).	

COMPORTEMENT DE TYPE MAJEUR NÉCESSITANT UNE RÉFÉRENCE À LA DIRECTION

➤ Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer, en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

> Intimidation

- « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère <u>répétitif</u>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » article 13, LIP 2012
- ➤ Consommation ou possession de tabac, item de vapotage, alcool, drogue ou de tout produit dérivé.
- > Vandalisme
- ➤ Vol
- > Possession d'arme
- ➤ Taxage
- >Autres agirs majeurs

- <u>Démarche</u> <u>d'intervention</u> <u>lors</u> <u>de</u> comportement de type majeur :
- ➤Intervention directe de l'adulte (arrêt d'agir immédiat)
- ➤ Retrait de l'élève sous la supervision de l'adulte ➤ Information à la direction ou au responsable de l'école, <u>après l'analyse de la situation selon la</u> <u>gravité ou le caractère répétitif de l'acte</u> répréhensible :
- ➤La direction ou le responsable contacte les parents pour les informer de la situation (suspension immédiate à l'interne ou à la maison pour une période allant d'une journée à 5 jours).
- ➤ Fiche de réflexion et travaux scolaires à compléter pendant la suspension.
- ➤ Pour certaines situations, retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction.
- ➤ Une démarche auprès d'un(e) professionnel(le) peut être entreprise (selon le cas).
- ➤La direction peut élaborer un contrat de réintégration de la classe avec la collaboration des personnes concernées (parents, enseignant, élève)
- ➤Un geste de réparation ou des travaux communautaires peuvent être réalisés.
- ➤Si les comportements persistent, la direction se réserve le droit d'utiliser toutes mesures visant à rétablir la situation (une demande d'expulsion de l'école peut faire partie de ces mesures).



Code de vie 2022-2023



Ce document est à conserver à la maison durant toute la présente année scolaire.

Approuvé par le CET le : 22 mars 2022